



Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **F&R Joint Venture Sàrl**, de siège social à,
1870 Monthey
2. **Remarques:** Dans la liquidation susmentionnée, sont déposés
à l’Office des Faillites dès le 28 mai 2010 :

1. l’inventaire

2. l’état de collocation

3. la décision de l’administration de la faillite de ne pas intro-
duire action en justice contre les personnes qui ont coopéré à
la fondation, les associés-gérants et les contrôleurs, art. 827 et
ss CO.

4. la décision de l’administration de la faillite de renoncer à
contester la liste des biens revendiqués.

Un délai de dix jours dès la présente publication est imparti
aux créanciers pour :

1. porter plainte contre les opérations d’inventaire.

Un délai de vingt jours dès la présente publication est imparti
aux créanciers pour :

2. intenter action contre l’état de collocation, sinon il sera ac-
cepté (art. 250 LP);

3. se prononcer sur la proposition de l’administration de la
masse en faillite d’admettre la revendication des biens.

4. demander, sous peine de péremption, la cession des droits
de la masse dans le sens de l’article 260 LP concernant :

a) d’éventuelles actions en responsabilité contre les personnes
qui ont coopéré à la fondation, les associés-gérants et les cont-
rôleurs, art. 827 CO;

b) les revendications des biens au cas où l’ensemble des créan-
ciers accepterait la proposition de l’administration de la fail-
lite.

Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consultés
à l’Office des Faillites de Monthey.

Office des Faillites de Monthey D. Gillabert, Préposé
1870 Monthey
- 00495305
-
- Freitag - Vendredi - Venerdì, 28.05.2010, No 101, Jahrgang - année - anno: 128
- Konkurse - Faillites - Fallimenti Kollokationsplan und Inventar - Etat de collocation et inventaire - Graduatoria e inventario